



COMPTE -RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 22 MAI 2014

REUNION A PONT D'OUILLY

L'an deux mille quatorze le 22 mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à PONT D'OUILLY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, ALLARD JEAN PIERRE, JOUNOT PHILIPPE, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, BARTHE PATRICK, ZAMARA JACQUES, TURBAN YVONNICK, ANDRE JEAN-LUC, CLAUDE LETEURTRE, MAUNOURY HERVE, TROCHERIE VINCENT, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, LEFROU THIERRY, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN-CLAUDE, DE BROSSARD JACQUES, RAME ALEXIS, RANNOU JEAN MICHEL, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, MOISSON PIERRE, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN YVES, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEP A GERARD, GASNIER JEAN-MARIE, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN LUC, BINET ALAIN, LEBOUCC JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

HINARD MARIE ANNE, DEWAELE CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, STANC NATHALIE, VITI CHANTAL, PERCHERON GWENAËLLE, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, SAINT-MARTIN MAGALI, FIOR FRANÇOISE, BLANDIN DANIELE, GUIBOUT MARYVONNE, GRAINDORGE MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, LE MONZE DORIANE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE, GOSIK SANDRINE

Pouvoirs :

RUAU MAURICE	a donné pouvoir à	TURBAN YVONNICK
GUILBERT CAROLINE	a donné pouvoir à	BARTHE PATRICK
RUL BRIGITTE	a donné pouvoir à	CHIVARD MARYVONNE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	a donné pouvoir à	DUBOST THIERRY
PHILIPPE GENEVIEVE	a donné pouvoir à	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	a donné pouvoir à	DUCRET VIRGINIE
VETTIER BERNARD	a donné pouvoir à	MAUNOURY HERVE
AUBEY SABRINA	a donné pouvoir à	STANC NATHALIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Messieurs GUYET JACQUES, DUFAY FABIEN, REAL ROBERT ; Mesdames KISZKO COLETTE, HOFLACK CHRISTINE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DE JOUR

1. Election des membres de la commission d'appel d'offres
2. Election des membres de la commission de délégation de service public
3. Désignation des délégués au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

4. Désignation des délégués au sein de la commission intercommunale des impôts directs
5. Désignation des délégués pour le Comité de pilotage du projet de Mémorial des Civils dans la Seconde Guerre Mondiale
6. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
7. Délégations du conseil accordées au Président
8. Fixation des indemnités de fonction aux Président et Vice-Présidents
9. Manifestation du 70^{ème} anniversaire du Débarquement – Prise en charge des coûts et frais d'hébergement de musiciens.
10. Tarifs du centre aquatique à compter du 1^{er} juillet 2014
11. Création de commissions thématiques et désignation des membres au sein de ces commissions
12. Questions diverses

Monsieur Leteurtre remercie Monsieur Gasnier pour sa présence et indique le soutenir dans l'épreuve qu'il traverse. Il exprime un respect de l'homme et à ce titre, aimerait que Monsieur Gasnier soit le président d'honneur de cette assemblée.

1 ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Composition :

Monsieur Leteurtre indique que le code des marchés publics prévoit en son article 22 la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de la passation des marchés publics. La CAO peut être constituée pour la passation d'un marché déterminé ou de manière générale pour l'ensemble des marchés que passera la collectivité. La composition est la suivante :

✓ Siègent à la commission avec voix délibérative :

- Le président ou son représentant,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

✓ Siègent avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant de la Direction départementale de la protection des populations - service de protection du consommateur.

Rôle :

Pour information, la CAO a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.
- dans le cadre des procédures dites adaptées, c'est le conseil communautaire qui définira les règles communes à tous les services et la CAO sera tenue au courant des marchés passés sous cette forme.

Election :

Ses membres sont élus au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal.

L'élection de membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres du conseil sont donc invités à se faire connaître en vue de constituer une ou plusieurs listes et procéder à l'élection des membres (bulletins secret sauf accord unanime – article L23121-21 CGCT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Se portent candidats titulaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain Binet	Françoise Fior
Louis Garcia	Pierre Livic
Yvonnick Turban	Bruno Duguey
Alain Lefèvre	Tony Alimeck
Christian Bacheley	Jacques de Brossard

Le dépouillement des résultats donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de délégués en exercice : 91
- ✓ Nombre de conseillers présents : 78
- ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 86
- ✓ Blancs et Nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 86

➤ **SONT DECLARES ELUS** les candidats titulaires et suppléants ci-dessous.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain Binet	Françoise Fior
Louis Garcia	Pierre Livic
Yvonnick Turban	Bruno Duguey
Alain Lefèvre	Tony Alimeck
Christian Bacheley	Jacques de Brossard

2 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Leteurtre indique que dès lors que le conseil communautaire a décidé qu'un service public serait géré par délégation, une commission de délégation de service public doit être créée. Concernant la Communauté de communes, deux services font ou feront l'objet d'une délégation : le centre aquatique (actuellement, le contrat entre la CdC et la société RECREA est signé jusqu'au 31 décembre 2015) et du futur Mémorial des Civils dans la Guerre dont le principe de délégation a été arrêté par délibération du 18 février 2013 et sous réserve des subventions obtenues. A ce titre, il précise qu'un point d'information complet sera fait aux membres du conseil prochainement afin qu'ils puissent se prononcer.

Composition :

La composition est la suivante :

✓ Siègent à la commission avec voix délibérative :

- Le président ou son représentant
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein
-

✓ Siègent avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant de la Direction départementale de la protection des populations
- Un ou plusieurs agents de l'établissement public de coopération intercommunale désignés par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Rôle de la commission de DSP

La commission a pour mission de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Modalités d'élection :

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste (D 1411-3)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5).

En application de l'article D 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Enfin, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire du 24 avril 2014 a déterminé les conditions de dépôt des candidatures en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de service public. Ainsi, la délibération précisait que la date limite de dépôt des listes était fixée au 6 mai 2014 à 17 heures et que la liste pouvait être incomplète.

Aucune autre liste n'ayant été enregistrée dans les délais, il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir se déclarer au vue de constituer une ou des listes et procéder à l'élection des membres de la commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Se portent candidats titulaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain Binet	Françoise Fior
Louis Garcia	Pierre Livic
Yvonnick Turban	Bruno Duguey
Vincent Trocherie	Cécile Guevel Badou
Christian Bacheley	Tony Alimeck

Le dépouillement des résultats donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de délégués en exercice : 91
- ✓ Nombre de conseillers présents : 78
- ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 86
- ✓ Blancs et Nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 86

➤ **SONT DECLARES ELUS** les candidats titulaires et suppléants ci-dessous.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain Binet	Françoise Fior
Louis Garcia	Pierre Livic
Yvonnick Turban	Bruno Duguey
Vincent Trocherie	Cécile Guevel Badou
Christian Bacheley	Tony Alimeck

3 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Il est rappelé que l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il faut souligner que les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Les communes peuvent transférer une ou plusieurs missions de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à la commission intercommunale grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI.

Par délibération du 9 mars 2010, le conseil communautaire avait délibéré sur :

- ✓ la création de cette commission et sa composition, à savoir : un délégué communautaire de chaque micro-région de la Communauté de communes, soit 8 élus de la Communauté de communes, 2 représentants des associations de personnes handicapées et 2 représentants d'associations d'utilisateurs ;
- ✓ la nomination des membres de cette commission par arrêté du Président.

Il est proposé de confirmer cette composition et les membres du conseil sont invités à faire connaître s'ils veulent participer à cette commission. Un arrêté du président sera pris ultérieurement au regard de la liste des candidats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **REITERE** la composition ainsi qu'il suit de cette commission :

- un délégué communautaire de chaque micro-région de la Communauté de communes, soit 8 élus de la Communauté de communes ;
- 2 représentants des associations de personnes handicapées ;
- 2 représentants d'associations d'utilisateurs.

➤ **PRECISE** que les représentants des associations des personnes handicapées et ceux d'associations d'utilisateurs de cette commission sera dressée par arrêté du Président et que cet arrêté sera notifié aux personnes intéressées.

➤ **ARRETE** la liste des élus suivante :

BERHAULT Didier
TURBAN Yvonnick
LEBRETON Jacky
MARC Marie-Noëlle
LEFEVRE Alain
GRENIER Sylvie
MEVEL Thierry
COUDIERE Jacqueline

4 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Enfin, la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la liste suivante composée des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants :



	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	De BROSSARD Jacques	GUIBOUT Maryvonne
2	DUCRET Virginie	GOUPIL Jean-Pierre
3	BAILLIART Guy	LEFEVRE Alain
4	TURBAN Yvonnick	CHIVARD Maryvonne
5	BENOIT Dominique	MAUNOURY Maryvonne
6	GUILLEMOT Jean-François	DUGUEY Bruno
7	REAL Robert	GARCIA Louis
8	ORIOU Mickaël	LEBOUCQ Jean-Yves
9	MAUNOURY Hervé	PERCHERON Gwenaëlle
10	KEPA Gérard	LIVIC Pierre
11	DESERT Claude	MARGUERITTE Mauricette
12	LEROUX Jean-Claude	HINARD Marie-Anne
13	RUL Brigitte	BARTHE Patrick
14	RANNOU Jean-Michel	GOULARD Joël
15	BACHELEY Christian	LECOQ Marcel
16	DEWAELE Kevin	ROUSSEL Odile
17	ABBEGG Dominique	MARIE Cyrille
18	DUVAL Olivier	CHATEL Jean

- **PRECISE** que cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

5 DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE MEMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE

Par délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2011, le conseil communautaire a approuvé l'institution d'un Comité de pilotage (COFIL) chargé d'instruire le projet de Mémorial, émettre des avis et préparer ainsi la décision communautaire. Il convient dès lors de désigner les conseillers qui seront membres de ce Comité de Pilotage. La composition est libre, non limitative, l'objectif étant que ce comité ne soit pas trop important pour faciliter les échanges, les avis et faire avancer le projet.

Les membres du conseil sont invités à faire connaître leur candidature aux fins de désigner les membres du COFIL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit la composition du Comité de pilotage du projet Mémorial :

LETEURTRE CLAUDE
BAILLIART GUY
DE BROSSARD JACQUES
DEWAELE CLARA
DEWAELE KEVIN
GASNIER JEAN-MARIE
GOUPIL JEAN-PIERRE
GUIBOUT MARYVONNE
GUILLEMOT JEAN-FRANCOIS
LIVIC PIERRE
MACE ERIC
MAUNOURY HERVE
PORCHON CHRISTIAN
POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK
ZAMARA JACQUES

6 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner les représentants suivants au sein des organismes extérieurs :

Organisme	nbre représentants	Représentants
Office de tourisme du Pays de Falaise	9	- Zamara Jacques - Gasnier Jean-Marie - Maunoury Hervé - Letourneur Raymond

		<ul style="list-style-type: none"> - Berhault Didier - Leroux Jean-Claude - Livic Pierre - Laurent Claude - Ducret Virginie
Pays Sud Calvados	9	<ul style="list-style-type: none"> - Zamara Jacques - Heurtin Jean-Yves - Mesnil Jean-Philippe - Dewaele Clara - Gasnier Jean-Marie - Leteurre Claude - Macé Eric - Pourny Pascal - Ducret Virginie
Mission Locale	1	- Josseume Elisabeth
SIC Vallée de l'Orne	Président ou son délégué	- De Brossard Jacques
Natura 2000 ancienne carrière Saint-Pierre Canivet	Président ou son délégué	- Goupil Jean-Pierre
Comité consultatif de la réserve naturelle du Coteau de mesnil Soleil	Président ou son délégué	- Binet Alain
Centre Local d'Information et de Coordination	4 représentants des CdC du Pays de Falaise et du Cingal	<ul style="list-style-type: none"> - Dewaele Clara - Josseume Elisabeth - Chivard Maryvonne - + 1 personne pour le Cingal
Fédération régionale des Pays d'Accueil touristique (FRPAT)	2 (1 titulaire, 1 suppléant)	<ul style="list-style-type: none"> - Zamara Jacques - Leroux Jean-Claude
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1	- Lecapitaine Michel
Conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise	1	- MESNIL Jean-Philippe

Pour la représentation de la Communauté de communes au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise, Monsieur Leteurre précise que Madame Dewaele Clara représente le Conseil Général, Monsieur Macé est président du conseil de surveillance et que pour sa part, il fait parti du Conseil de surveillance de l'Agence Régional de la Santé. Il est donc proposé que Monsieur Jean-Philippe Mesnil puisse représenter la Communauté de communes du Pays de Falaise au sein de ce conseil.

➤ **PRECISE** que ces représentants devront régulièrement tenir informés le Président et le Vice-Président concerné des questions soumises à l'assemblée de ces organismes extérieurs.

7 DELEGATIONS DU CONSEIL ACCORDEES AU PRESIDENT

L'article L5211-10 CGCT dispose que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Ainsi, le Conseil peut décider de déléguer une partie de ses attributions au Président en précisant le champ de cette délégation et sous réserve que le Président rende compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire.

Ces délégations peuvent être accordées pour la durée du mandat et il peut y être mis fin à tout moment par l'assemblée délibérante.

Il faut souligner que les délégations du Président peuvent être plus vastes que celles offertes par un maire dans le cadre de l'article L 2122-22 CGCT. Ainsi le président, ayant reçu délégation peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant le territoire de 57 communes, il convient de garantir au Conseil communautaire un pouvoir de décision large. C'est pourquoi, il est proposé de limiter les délégations au Président aux domaines spécifiés par l'article L2122-22 CGCT concernant le maire, augmenté de 2 ou 3 pouvoirs de décisions.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Il est également proposé que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9.

Les matières n'ayant pas fait l'objet d'une délégation par le Président au profit d'un Vice Président conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9, seront prises, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, par le premier Vice-président, ou le deuxième Vice-président.

Le Conseil communautaire pourra toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur de Brossard rappelle qu'il y a 13 ans, à la même réunion il avait émis une réserve quant à la possibilité du Président sur l'endettement de la Communauté de communes en devise, en monnaie étrangère. Il réitère sa réserve sur ce point.

A l'époque, il relate que l'engagement verbal a été pris et tenu par le président et Monsieur Cassiaux. Cet engagement consistait donc à ne pas recourir à de l'endettement en devises sachant que les ressources de la Communauté de communes sont bien évidemment en euros.

Monsieur Leteurtre consent d'autant que les événements passés ont donné raison à Monsieur de Brossard. Monsieur Leteurtre s'engage donc à ne pas avoir recours à cette possibilité d'endettement en devise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la liste des matières qui seront déléguées au Président pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

2° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° exercer toute action en justice et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre dès lors qu'il y va des intérêts de la Communauté de Communes et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige ;

Sont toutefois exclues, les actions dans lesquelles le Président a des intérêts opposés à ceux de la Communauté de Communes.

Il est chargé, dans les mêmes conditions, de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elles ;

12° se constituer partie civile lors d'infractions constatées sur le patrimoine de la Communauté de Communes ;

13° effectuer toute transaction permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître, dans la limite de 10 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;

19° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De passer des conventions de partenariats avec les communes-membres ou partenaires qui n'ont pas d'impact financier ou dont les sommes ont été inscrites au budget de l'exercice ;

21° De solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers, en fonction des dossiers, dès lors que les sommes pour la réalisation des projets ont été votées et inscrites au budget ou que les projets ont fait l'objet d'une inscription sur le plan pluriannuel d'investissement.

➤ **DECIDE** que les Vice-Présidents pourront également signer les décisions, dans la limite des délégations qui leurs seront données par le Président ;

➤ **PRECISE** que :

- le Président devra rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en vertu des délégations lors de chaque réunion du Conseil de Communauté ;

- le Conseil Communautaire pourra toujours mettre fin à une, des ou l'ensemble des délégations du Président s'il le juge nécessaire, par délibération.

8 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Monsieur Leteurtre explique que les indemnités de fonctions au président et aux vice-présidents sont fixées aux articles L5211-12, R 5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales et la délibération fixant les indemnités des membres d'un EPCI intervient dans le délai de 3 mois suivant l'installation de l'organe délibérant renouvelé (cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée).

Ainsi les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821), le barème suivant concernant la Communauté de communes du Pays de Falaise :

Population de 20 000 à 49 999 hab		
	Président	Vice-président
Taux	67,50 %	24,73%
Montant maximal de l'indemnité mensuelle	2 565,99 €	940,10 €

Pour information, l'enveloppe indemnitaire maximale s'élève à 132 344 € (indemnités à taux plein). Pour cette mandature, les montants des indemnités accordées aux présidents et vice-présidents s'élèverait à 86 832 €.

Il est en effet possible de moduler les indemnités des vice-présidents selon des critères tels que le niveau de délégations de fonction et l'implication dans le fonctionnement de la Communauté de communes. Dès lors, le bureau communautaire propose de fixer un montant d'indemnité différencié pour les vice-présidents ayant reçu des délégations de fonction plus importantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le montant des indemnités du Président et des vice-présidents ainsi qu'il suit :

	nombre	Taux	Montant de l'indemnité mensuelle brute*
• pour le Président	1	39,46 %	1500 €
• les Vice-Présidents (bureau exécutif et/ou délégations multiples et représentant d'une micro-région	6	16,31%	620 €
Vice-président chargé de commissions	3	8,84%	336 €
Vice-président représentant d'une micro-région	6	4,42%	168 €

* : en fonction de la valeur du point au moment de la délibération

9 MANIFESTATIONS DU 70EME ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

Monsieur Zamara explique que dans le cadre des manifestations liées au 70ème anniversaire de la bataille de Normandie, le bureau communautaire avait décidé que la Communauté de communes serait maître d'ouvrage des différentes opérations prévues sur le territoire. Il a été convenu que la Ville de Falaise participerait pour moitié aux dépenses des opérations communes. La commune de Potigny a pour sa part acté une participation de 1 000 €.

Le Trésor Public demande que l'ensemble des dépenses liées à l'hébergement, la restauration, l'accueil en général des participants et des invités soit inscrits au compte 6232 *fêtes et cérémonies*. Par ailleurs, le pays de Falaise accueillera notamment 45 musiciens polonais appartenant à l'orchestre représentatif de l'armée polonaise. Ces derniers seront logés au domaine de la Hamberie à Fresné-la-Mère du 2 au 10 juin pour lequel un cautionnement est nécessaire.

Le conseil est invité à confirmer le positionnement de la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, autoriser d'une part, la signature de conventions de partenariat avec la commune de Falaise et avec la commune de Potigny pour la prise en charge d'une partie des dépenses des manifestations, d'autre part, l'inscription à l'article 6232 de certaines dépenses et enfin, le paiement d'une caution pour l'hébergement des musiciens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**


- la coordination des manifestations organisées à l'occasion de la commémoration de la bataille de Normandie et la prise en charge par la Communauté de communes de ces événements en qualité de maître d'ouvrage ;
- la passation des conventions avec les partenaires intervenant au cours des opérations ;
- l'inscription des dépenses liées à l'hébergement, la restauration, l'accueil en général des participants et des invités au compte 6232 *fêtes et cérémonies*.



➤ **AUTORISE**

- le versement d'une caution nécessaire à l'hébergement des musiciens polonais à hauteur de 100 € par gîte.

10 FIXATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur Gasnier demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la fixation des tarifs du centre aquatique à compter au 1^{er} juillet prochain, conformément à l'article 45 du contrat de délégation de service public.

 ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO	HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES		COMMUNAUTE DE COMMUNES	
	Tarifs 2013	TARIFS 2014	Tarifs 2013	TARIFS 2014
1 Entrée + 11 ans	5,80 €	5,90 €	4,60 €	4,70 €
1 Entrée Enfant (3 - 11 ans)	4,50 €	4,60 €	3,40 €	3,50 €
1 Entrée Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois)	4,60 €	4,60 €	3,60 €	3,60 €
1 Entrée Enfant - 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
1 Entrée CLSH	4,10 €	4,20 €	3,00 €	3,20 €
10 Entrées (+ 11 ans)	48,50 €	49,00 €	40,00 €	41,00 €
10 Entrées 3 - 11 ans	38,00 €	38,00 €	31,00 €	31,00 €
10 Entrées Famille	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
1 Entrée Bien être découverte	11,00 €	12,00 €	11,00 €	12,00 €
10 Entrées Bien être découverte	95,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €
Forfait Anniversaire 12 enfants maxi (Animation)	90,00 €	95,00 €	90,00 €	95,00 €

 Pass Activité	Reappel Tarifs 2013	TARIFS 2014
10 activités natation	90,00 €	95,00 €
Pass activité Natation annuel	240,00 €	250,00 €
1 Séance activité CLASSIC (remise en forme ou aquafitness-bébé nageur sans balnéo)	11,00 €	11,00 €
10 Séances activité CLASSIC (remise en forme ou aquafitness-bébé nageur sans balnéo)	95,00 €	95,00 €
1 Séance activité CLASSIC (remise en forme ou aquafitness-bébé nageur avec balnéo)	14,40 €	14,40 €
10 Séances activité CLASSIC (remise en forme ou aquafitness-bébé nageur avec balnéo)	110,00 €	110,00 €
1 Séance activité Premium (Aquabiking / Sophrologie)	15,50 €	15,50 €
10 Séances activité Premium (Aquabiking / Sophrologie)	139,00 €	139,00 €
 ABONNEMENTS OCEANE		
Océane CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique	231,00 €	231,00 €
	77,00 €	77,00 €
Océane LIBERTE - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme	380,00 €	380,00 €
	137,50 €	137,50 €
Océane ESSENTIAL + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + Aquafitness + RDV bilan forme complet encadré par un coach sportif	475,00 €	490,00 €
	164,00 €	170,00 €
Océane EXCELLENCE - ESSENTIAL + RPM + Aquabiking et sophrologie + - 10% sur la boutique	585,00 €	585,00 €

Monsieur Maunoury regrette que l'augmentation se fasse principalement sur les entrées simples qui touchent beaucoup de personnes et non pas sur les abonnements les plus sophistiqués.

De plus, il remarque sur les forfaits, l'inexistence de différence de prix pour les habitants de la Communauté de communes et les extérieurs.

Monsieur Leteurtre consent que la remarque est pertinente. Néanmoins, il explique qu'il y a une approche commerciale élaborée par Récréa afin d'harmoniser les tarifs. Monsieur Leteurtre indique qu'il ne serait peut-être pas opportun de rentrer dans ces discussions car Récréa possède les chiffres et les bases de fréquentation afin de justifier une telle approche tarifaire.

Par ailleurs, il rappelle que lors de la création de cet ouvrage, la volonté a été de tout mettre en œuvre afin que tous les enfants du Pays de Falaise puissent, gratuitement, apprendre à nager, transport y compris.

C'était l'engagement de base de ce projet et il pense que la « non augmentation » des forfaits est peut-être due à la volonté de fidéliser la clientèle mais que néanmoins, Récréa pourra être interrogé à ce sujet.

Monsieur Maunoury pense que l'argumentaire va à l'encontre des tarifs proposés. La volonté d'ouvrir le Centre Aquatique à tous les habitants n'est pas respectée. L'augmentation se fait sur les populations plus modestes et également sur les personnes qui souhaitent apprendre à nager a contrario des abonnements plus sophistiqués.

Monsieur Leteurtre comprend la réflexion mais indique qu'étant dans la fin de contrat, il est difficile de remettre en cause ces tarifs. Cela pourrait être revu à l'occasion de la négociation du nouveau contrat avec le délégataire.

Madame Josseume rappelle que sur Falaise, il est possible pour certaines personnes de bénéficier d'un tarif spécialisé.

Monsieur Macé partage la remarque de Monsieur Maunoury mais souhaite préciser qu'il s'agit d'une année particulière. En effet, habituellement la grille tarifaire est étudiée en commission des finances mais exceptionnellement cette année, du fait des élections, la commission des finances n'a pas pu se réunir dans les temps et l'application de ces tarifs doit se faire obligatoirement au 1^{er} juillet.

Néanmoins, il précise que cette proposition est globalement conforme à la présentation faite tous les ans. Il retient également que le tarif appliqué aux étudiants et aux demandeurs d'emploi n'a pas bougé.

Monsieur Trocherie consent que le tarif entrée *famille* est symbolique mais regrette qu'il n'y ait pas de distinction entre les habitants de la Communauté de communes et hors Communauté de communes.

Monsieur Leteurtre comprend cette réflexion. Les prochaines négociations étant proches, toutes ces réflexions seront prises en compte.

Pour répondre à Monsieur Trocherie, Monsieur Macé précise que certes la commission des finances pourrait se réunir avant le 1^{er} juillet mais c'est bel et bien la délibération qui doit être prise en compte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 5 oppositions et 3 abstentions :

➤ **FIXE** comme indiqué ci-dessus les tarifs du centre aquatique du Pays de Falaise à compter du 1^{er} juillet 2014.

11 CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES A CES COMMISSIONS

Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions sont facultatives mais compte tenu des compétences de la Communauté de communes, il est de l'intérêt des élus de créer ces commissions afin de préparer la décision communautaire. En effet, les commissions jouent le rôle d'initiateur des projets, portent leur réflexion sur les domaines qui relève de leur compétence et proposent des solutions qui sont soumis à l'avis du Bureau puis à la décision du conseil communautaire.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le nombre de commissions à former et déterminer leur domaine respectif.

Lors du conseil communautaire d'installation du 24 avril dernier, le Président a fait part, à l'occasion de l'élection des vice-présidents, de son souhait que les 9 premiers vice-présidents qui ont reçu de sa part

des délégations de fonctions, soient responsables des commissions thématiques portant le même intitulé de fonction.

Il est demandé aux membres communautaires de faire part de leur souhait de participer à une ou plusieurs commissions thématiques, étant souligné que les membres des commissions sont les délégués titulaires au conseil communautaire. Enfin, il convient de garantir la représentation de chacune des micro-régions de la Communauté de communes, à charge pour le représentant de cette micro-région de transmettre les avis émis en commission aux élus des communes non représentées dans ces commissions. C'est pourquoi, il est proposé que pour chaque commission, il y ait au moins un délégué et au plus 3 délégués de chaque micro-région.

Monsieur Mercier indique que sous l'ancienne mandature, il faisait partie de la commission SPANC étant délégué suppléant du maire mais qu'il était considéré titulaire de la commission. Il se demande si cela vaudra pour cette mandature.

Monsieur Leteurtre répond que la difficulté se trouve dans le nombre de délégués et qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement à trouver et à adapter. Afin d'optimiser le travail durant les commissions, le principe retenu est celui pas plus de 25 personnes, donc pas plus de 3 personnes par micro-région.

Il précise que les représentants qu'ils soient maires, délégués ou suppléants auront la liberté de venir et que les textes vont être modifiés en ce sens, le principe étant d'exclure personne. Chaque président de commission aura la liberté d'inviter les personnes qui souhaitent participer à sa commission.

Monsieur Cassiaux fait lecture d'un passage du règlement intérieur concernant les commissions : *« Seuls les conseillers titulaires de la Communauté de Communes peuvent être membre d'une Commission thématique. Chaque conseiller titulaire est membre d'au moins une Commission. Toutefois, en cas d'absence du délégué titulaire d'une commune, ce dernier peut être remplacé par un des délégués suppléants de sa commune. »*

A la question du droit de vote du suppléant en l'absence du titulaire, la réponse est oui.

Monsieur Mercier répond que pour sa part étant en activité professionnelle la possibilité de s'inscrire dans des commissions est limitée. Il souhaite donc que son suppléant par exemple, puisse prendre part à des commissions à sa place.

Madame Marc trouve dommageable notamment pour les petites communes qui n'ont qu'un délégué, de ne pas pouvoir inscrire dans les commissions tout autre personne qui le désire. Le titulaire étant seul, il s'agit d'une surcharge de travail s'il souhaite s'investir dans plusieurs commissions.

Monsieur Mesnil précise que la volonté était de ne pas fermer la porte à toute personne qui souhaiterait s'inscrire dans les commissions, y compris pourquoi pas, les conseillers municipaux, et que le règlement intérieur sera adapté en conséquence.

Monsieur de Brossard indique pour sa part avoir été induit en erreur car il s'est basé sur le règlement actuel afin de désigner les représentants de sa micro-région au sein de ces commissions.

De ce fait, Monsieur Leteurtre indique que les micro-régions pourront de nouveau se réunir afin d'élargir leur possibilité quant à leur représentation au sein des commissions. Les représentants pourront être le délégué titulaire ou suppléant qui auront le droit de vote ou éventuellement un conseiller municipal mais dans ce cas, ce dernier n'aura pas le droit de vote.

Monsieur Cassiaux précise qu'administrativement seuls les titulaires seront connus des services de l'administration générale : à charge des titulaires de transmettre les convocations et tout document nécessaire au suppléant qu'il aura désigné.

A la question de Madame Graindorge qui demande si le délégué suppléant peut participer à une commission différente de celle du délégué titulaire, il est répondu oui.

Madame Hinard se demande comment la commission projet de territoire pourra menée à bien sa mission étant donnée qu'elle est composée exclusivement des membres du bureau. Elle indique que cela est contradictoire avec les propos tenus dans la note de synthèse envoyée aux élus : « *les commissions jouent le rôle d'initiateur des projets, portent leur réflexion sur les domaines qui relève de leur compétence et proposent des solutions qui sont soumis à l'avis du Bureau puis à la décision du conseil communautaire* ». Elle demande donc comment une commission égale aux membres du bureau va-t-elle soumettre au bureau.

Monsieur Leteurtre répond qu'il faut préparer les décisions et que le déroulement de cette commission est inconnue. La volonté n'est pas de fermer la discussion mais de savoir comment le travail serait organisé afin de proposer une méthode. La question s'est posée de comment faire fonctionner une commission sur un dossier aussi complexe tout en protégeant les petites communes à l'échelon intercommunal. Cette commission sera basée sur un échange avec les micro-régions et il s'agira d'une période transitoire pour voir ce qui ressort de cet échelon.

Monsieur Mesnil insiste sur le fait que les micro-régions doivent se réunir et réfléchir pour faire remonter vers la commission puis plus tard au bureau. Le travail se fera à l'inverse de d'habitude d'où la nécessité de d'abord réfléchir en micro-régions.

Madame Hinard pense que les commissions doivent toutes être créées à l'identique ou ne pas être créées du tout. En l'occurrence, elle ne voit pas l'intérêt de créer une commission Mutualisation qui regroupe en fait les membres du bureau. De plus, selon elle, cela va à contresens de la participation de tous les élus à cette réflexion.

Monsieur Képa, en tant que président de cette commission indique qu'au contraire, toutes les micro-régions seront réunies afin d'ouvrir le dialogue. Ces réunions seront faites pour débattre librement et cette méthode est selon lui, le travail de base nécessaire.

Monsieur Gasnier indique que le sujet abordé est essentiel pour la réussite du mandat à venir. C'est une difficulté pour la Communauté de communes mais le rôle donné aux micro-régions est primordial. Ces micro-régions doivent fonctionner beaucoup mieux à travers des règles plus clairement définies. Habituellement, le processus décisionnel est celui des commissions, du bureau puis du Conseil alors que cette fois-ci c'est l'inverse qui est proposé. Il est nécessaire d'avoir cet échelon intermédiaire vu le nombre des communes. Il est clair que les élus veulent garder un contact avec la base mais il faut également garder l'articulation des micro-régions : c'est un enjeu essentiel pour tout le mandat.

Pour répondre à Madame Hinard sur le choix de la méthode, Monsieur Leteurtre répond que rien ne sera imposé. Le travail de cette commission sera de faire la synthèse des propositions de réunions de Micro-régions.

Madame Hinard consent mais demande pourquoi cette commission n'a pas le même le fonctionnement que les autres. Pour elle, la réflexion ne peut être possible à la fois par les membres de la commission qui doivent proposer et par les membres du bureau qui sont les mêmes, qui doivent décider.

Monsieur Leteurtre répond qu'il ne s'agit que d'une étape intermédiaire pour travailler sur un document de synthèse.

Monsieur Berhault propose de rajouter dans cette commission une personne de chaque micro-région.

Monsieur Dubost est complètement d'accord avec la démarche proposée qui pour lui est une force. En effet, Monsieur Képa va se déplacer dans toutes les micro-régions pour que tout le monde puisse s'exprimer et faire remonter ses souhaits. Il pense justement que la parole est donnée à toutes les personnes. A commission spécifique, méthode spécifique et cette méthode doit être considérée comme geste fort.

Monsieur Leboucq rappelle qu'aujourd'hui les micro-régions sont administrativement informelles et que les remontées se feront directement au bureau puisque les membres qui le compose sont les mêmes que ceux qui composent la commission.

Monsieur Maunoury est d'accord sur le principe de remontée du bas vers le haut. Il s'agit effectivement d'un signe d'ouverture pour toutes les petites communes. Néanmoins, le fait que les membres de cette commission soient les mêmes que le bureau, constitue un frein. Il propose pour sa part que cette commission soit créée mais que la désignation de ces membres soit reportée.

Monsieur Mesnil revient sur la décision qui a été prise de constituer cette commission avec les membres du bureau. La volonté était de ne pas imposer une commission supplémentaire aux délégués. Si le schéma classique des 3 personnes par micro-région avait été proposé, la réflexion n'aurait pas été la même.

Monsieur Dubost précise que l'essentiel est de faire la navette. Les micro-régions feront remonter à la commission le fruit de leurs réflexions. Le travail est très lourd mais il aura le bénéfice de faire réfléchir tout le monde.

Monsieur de Brossard pense que certes, les membres du bureau sont les mêmes que les membres de la commission mais que par conséquent, il y a bien les 8 représentants des micro-régions.

Monsieur Leteurtre relate également que c'est un pari qui est fait. La commission évoluera dans le temps. Il faut essayer de trouver une méthode de travail tout en interrogeant toutes les communes. Il n'y a pas de formalisme et si le président d'une micro-région pense qu'une autre personne peut se faire le porte-parole de sa micro-région, cela sera possible.

Il faut prendre en compte que la Communauté de communes est complexe avec une petite ville centre. L'objectif de ce mandat est de réussir à fonctionner ensemble. La méthode choisie a donc été de faire vivre chaque micro-région, sinon il n'y aura pas d'avancement possible.

Monsieur Heurtin pense qu'il existe une situation de blocage malgré le sujet important. Le conflit est sur la prise de décisions. Les membres de cette commission qui doivent faire la synthèse, ce qui est une très bonne chose, sont les mêmes que ceux qui décident de la vision politique et de ce fait il y a un conflit de réflexion.

Monsieur Mesnil répond que si une ligne politique était déjà tracée vis-à-vis de ce dossier, les élus qui composent le bureau se gratteraient moins la tête. La différence est que ces élus ne savent pas où ils avanceront. De plus, les disparités sont importantes. Si une quelconque organisation existait déjà elle aurait déjà été présentée à l'ensemble des élus. Le bureau reste persuadé que le meilleur niveau de réflexion c'est la micro-région, seul moyen de faire vivre ensemble les conseils municipaux et il s'agira d'un gros travail pour les présidents de ces micro-régions.

Monsieur Heurtin se demande alors pourquoi, afin de lever le doute, la synthèse des micro-régions ne remonterait pas directement aux membres du bureau.

Monsieur Leteurre demande à l'assemblée de lui faire confiance car il n'y a aucune arrière-pensée. Le retour des micro-régions ne se fera pas aux commissions mais directement au bureau. Le travail des 15 vice-présidents sera de faire la synthèse de tous les éléments des micro-régions.

Monsieur Maunoury avait imaginé que les micro-régions désigneraient des délégués en leur sein et que ces délégués pourraient siéger à cette commission. Il pense aussi que l'installation de ces délégués au sein de cette commission pourrait être reportée au moment venu, soit après les premières réunions des micro-régions.

Monsieur Leteurre répond que les vice-présidents des micro-régions ont déjà été élus mais indique ne pas être contre l'idée d'inclure si nécessaire un membre supplémentaire par micro-région dans cette commission.

Monsieur Trocherie ne comprend pas cette fermeté et pense qu'il y a un moyen assez simple et qui est de rajouter un représentant par micro-région en plus des membres qui composent déjà cette commission. A Monsieur Leteurre qui répond que cela pourra être vu dans l'avenir, Monsieur Trocherie rétorque qu'il suffit de l'acter maintenant.

Monsieur Mesnil relate que pour sa propre micro-région, un vice-président a été désigné en la personne de Monsieur Louis Garcia. Aujourd'hui les élus qui composent cette micro-région lui font entièrement confiance et il n'y a aucune raison de ne plus lui faire confiance car il a été élu.

Monsieur Livic indique ne pas comprendre pourquoi certains élus sont réfractaires à l'idée que les membres de cette commission soit les mêmes qu'au bureau étant donné que le représentant de chaque micro-région a été élu par les élus eux-mêmes.

Monsieur Trocherie fait remarquer que les vice-présidents ont été désignés avant débat. Monsieur Leteurre répond que les oppositions de la Ville de Falaise ne concernent pas la Communauté de communes.

Monsieur Leteurre conclut le débat en indiquant qu'il n'est pas contre l'idée qu'au moment venu, les représentants des micro-régions puissent s'adjoindre de 1 voire 2 délégués supplémentaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 11 contre :

➤ **DECIDE** de créer 8 commissions thématiques ainsi intitulées :

- commission *Administration Générale, Finances, Personnel, centre aquatique, Pays Sud Calvados* ;
- commission *Développement économique, agricole et éolien, mémorial des Civils* ;
- commission *Cadre de vie, réflexion sociale et vie quotidienne* ;
- commission *Habitat, Scot, Bâtiments, Atesat* ;
- commission *Environnement durable, Déchets ménagers, Service public de l'assainissement non collectif* ;
- commission *Projet de territoire, nouvelles compétences, mutualisation* ;
- commission *Tourisme, loisirs et patrimoine* ;
- commission *Affaires Culturelles*.

➤ **PRECISE** que chaque micro-région doit être représentée par au moins 1 et au plus 3 délégués communautaires titulaires ;

➤ **DECIDE QUE** :

- le Vice-Président qui aura éventuellement reçu délégation de fonction ou de signature du Président sera *de facto* président de la Commission concernée par cette délégation,

- les membres de la commission désigneront en outre en leur sein un vice-président chargé de remplacer le président, en cas d'absence ou d'empêchement.

12 QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Turban informe l'assemblée qu'en raison des commémorations prévues le 6 juin prochain, la collecte des ordures ménagères se fera le jeudi 5 juin car les poids-lourds ont l'interdiction de circuler. De même, les déchèteries seront fermées.
- Monsieur Zamara indique que les élus ont reçu une carte d'ambassadeur du Pays de Falaise. Il s'agit d'avantages qui sont accordés aux élus du Pays de Falaise à travers des remises, et tout cela dans le but de faire découvrir le territoire du Pays de Falaise et au-delà avec Montormel et la Roche d'Oëtre.
- De même, dans le cadre du 70^{ème} anniversaire du Débarquement, Monsieur Zamara relate qu'il y aura de nombreuses manifestations au sein du territoire. Les élus se voient remettre un fascicule reprenant tout le détail des manifestations.

Par ailleurs, Monsieur Leteurtre indique qu'il a lancé une invitation au Secrétaire de la Préfecture, aux présidents du Conseil Général et Régional pour rencontrer les acteurs de la Communauté de communes afin de connaître leur vision de l'avenir, notamment sur la réforme territoriale.

Pour conclure, Monsieur Leteurtre rappelle que les élus ont en leur possession les prochaines dates des commissions, bureaux et conseils communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Vu,
Le Président,

Claude LETEURTRE

